

## COVID 19 Le déconfinement

### Comment se préparer pour la reprise des activités dans les collectivités ?

Le gouvernement a annoncé une reprise d'activité **à partir du 11 mai 2020**.

Certains éléments sont en attente de précisions mais les employeurs territoriaux peuvent dès à présent organiser certaines activités afin de réduire le risque biologique lié au Covid-19.

#### Veiller aux règles d'hygiène

- Affichage des **gestes barrières**, notamment dans les espaces communs (par exemple : toilettes, entrées public et personnel, espaces de convivialité, ...)
- Rappeler le **lavage les mains** avant d'aller aux toilettes avec savon ou solution hydroalcoolique (SHA) - Disposer une affiche de rappel à l'entrée des toilettes ou sur les portes
- Si possible, mettre à disposition des agents des SHA individuelles
- Disposer des **essuie-mains** à usage unique et ne pas utiliser de sèche-mains
- **Masques** : type à adapter selon les activités

#### IMPORTANT

Ces dispositions impliquent de veiller à s'alimenter en savon, solutions hydro-alcooliques, essuie-mains à usage unique ainsi que, si besoin, de masques

Concernant la question des masques, des masques en tissus dits grand public ou alternatifs, répondant à certains critères, peuvent être mis à disposition des agents selon les postes (*Voir la question « Quels sont les différents types de protections respiratoires ? »*).

**À noter** que ces masques alternatifs fonctionnent sur le même principe que les masques chirurgicaux, c'est-à-dire qu'ils limitent la projection de sécrétions par celui qui le porte.

Pour rappel, le port du masque est complémentaire des gestes barrières et sa manipulation doit respecter des règles d'hygiène strictes.

## Entretien des locaux (voir aussi la question « Entretien quotidien des locaux ») :

- À la reprise : veiller à un entretien **quotidien** des locaux, renforcer cet entretien par une désinfection, 2 fois par jour, des points sensibles (rampes d'escaliers, interrupteurs, boutons d'ascenseur, poignées,...) avec une lingette désinfectante. Pour certaines activités, notamment en lien avec de l'accueil de public, la fréquence d'entretien peut être renforcée.
- Pour renforcer ces mesures, **le soir**, en quittant son poste de travail, chaque agent administratif peut nettoyer son espace de travail (clavier, bureau, téléphone,...) avec des lingettes désinfectantes jetables.
- Équiper, les agents d'entretien des locaux de gants et, si possible, de surblouse à usage unique. Il est important de **former** les agents aux bonnes pratiques d'utilisation de ces équipements (retrait des gants et des surblouses jetables).
- **Avant la reprise**, il n'est pas nécessaire de recourir à une entreprise extérieure pour réaliser une désinfection des locaux. Prévoir un nettoyage approfondi la semaine précédant la reprise en insistant bien sur les espaces communs ainsi que les « points sensibles ».

### IMPORTANT

Ces dispositions impliquent de veiller à s'alimenter en lingettes désinfectantes, produits d'entretien, gants, si possible surblouses jetables en quantité suffisante.

Par ailleurs, la formation des agents aux bonnes pratiques est indispensable.

## Organisation des pauses et prise de repas

- **Organiser** les pauses collectives et **limiter** les regroupements dans les espaces de convivialité
- Repas personnel : si besoin de réfrigérer son repas, chaque agent devra veiller à avoir sa glacière personnelle – **éviter** d'utiliser les réfrigérateurs
- **Réaménager** si besoin d'autres espaces de prise de repas : salles de réunion, les extérieurs,....
- Pour les espaces repas : organiser les espaces en laissant plus d'un mètre de distance entre les places à table
- **Élargir** les plages de pauses repas même si les espaces sont réorganisés
- Mettre à disposition des **lingettes** à proximité des machines à café et micro-ondes, etc.

### IMPORTANT

Ces dispositions impliquent une réorganisation des espaces, des plages horaires et une communication claire sur ces règles envers les agents.

## Autres mesures organisationnelles

La reprise des activités, pour réduire le risque sanitaire, sera nécessairement **progressive**. Aussi certains services vont fonctionner en mode dit « **dégradé** » dans un premier temps.

- Poursuivre largement le **télétravail** (par exemple rotation au sein de services lorsque cela est possible) et favoriser le travail dans des bureaux **individuels**
- Organiser les **flux de circulation** des agents et du public dans les locaux
- Pour tous les services d'accueil :
  - Veiller à ce qu'un agent occupe le même poste de travail sur toute la journée (éviter les rotations)
  - Assurer un **nettoyage** rigoureux en fin de journée des dispositifs utilisés par le/les agents (casque, clavier,...) avec des lingettes désinfectantes jetables
  - Concernant l'entretien des casques : veiller à une désinfection dès qu'il est retiré (lingettes désinfectantes jetables)
  - Si besoin, des protections en plexiglas peuvent être positionnées pour certains postes d'accueil
- Réfléchir à l'utilisation des photocopieurs, imprimantes, etc. : mettre lingettes désinfectantes jetables à proximité
- Retirer les revues et les documents des aires d'attente ou des salles communes.
- Évaluer les besoins de réunions/instances à tenir et réfléchir à leurs modalités, favoriser les **visioconférences**

## Comment bien se laver les mains ? Petit rappel

Le lavage des mains est essentiel pour lutter contre la propagation du Covid-19. Il est primordial de respecter de bonnes pratiques, tant pour le lavage avec de l'eau et du savon qu'en utilisant une SHA.

Vous trouverez ci-dessous des **affiches** permettant de rappeler aux agents les règles à appliquer. Ces affiches peuvent être disposées sur les postes de travail, dans les sanitaires, et/ou distribuées aux agents.

(Affiches INPES et affiche INRS : mettre liens ainsi que la vidéo du Dr Cavalier sur le lavage des mains)



Liens à consulter

[Hygiène des mains simple et efficace](#)

[Hygiène des mains par friction hydroalcoolique](#)

[Comment se laver les mains en vidéo](#)



## Comment procéder à l'entretien quotidien des locaux de travail ?

Pour réduire le risque biologique lié à la pandémie de Covid-19, le nettoyage des locaux est une tâche essentielle qui doit respecter des règles strictes.

Un délai de latence entre la fin des activités réalisées dans les locaux et le nettoyage est souhaitable, ainsi que l'aération des locaux.

- Équiper les personnes en charge du nettoyage des sols et surfaces, de gants de ménage, si possible d'une surblouse à usage unique.
- À la fin du nettoyage, veiller à un lavage des mains rigoureux (voir la question « Lavage des mains »).

### Entretien des sols

- Privilégier une stratégie de lavage-désinfection humide (pas d'utilisation d'aspirateur)
- Nettoyer les sols et surfaces avec un bandeau de lavage à usage unique imprégné d'un produit détergent
- Rincer à l'eau du réseau d'eau potable avec un autre bandeau de lavage à usage unique
- Laisser sécher
- Désinfecter les sols et surfaces avec un produit désinfectant répondant à la norme EN14476 avec un bandeau de lavage à usage unique différent des deux précédents

### Désinfection des surfaces

- Une attention particulière doit être portée sur les surfaces en contact avec les mains (poignées de portes, boutons d'ascenseur, rampes d'escalier, interrupteurs, et matériels informatiques, téléphones,...) et les toilettes. La désinfection doit être réalisée à l'aide de lingettes désinfectantes ou en vaporisant un détergent sur une bande ou lingette lavable (produit désinfectant répondant à la norme EN14476)

VEILLER A UNE AERATION REGULIERE DES LOCAUX

## Quels sont les différents types de protections respiratoires ?

*Le masque sanitaire anti-projections, de type « chirurgical »* est destiné à éviter lors de l'expiration de celui qui le porte, la projection de gouttelettes (salive, mucus) pouvant contenir des virus ou bactéries

*Le masque de protection respiratoire individuelle (de type FFP1, 2 ou 3)* est un appareil filtrant de protection respiratoire (norme NF EN 149). Il est destiné à protéger celui qui le porte contre l'inhalation de gouttelettes et des particules en suspension dans l'air, qui pourraient contenir des agents infectieux.

On distingue :

- Les masques **FFP1** filtrant au moins 80 % des aérosols (fuite totale vers l'intérieur < 22 %) : il est principalement utilisé comme masque anti-poussières
- Les masques **FFP2** filtrant au moins 94 % des aérosols (fuite totale vers l'intérieur < 8 %) : ce masque peut aussi servir de protection contre les virus grippaux dont le coronavirus.

**Actuellement, les masques FFP2 sont réservés aux personnels de santé**

- Les masques **FFP3** filtrant au moins 99 % des aérosols (fuite totale vers l'intérieur < 2 %) : il protège des très fines particules comme les particules d'amiante.

Pour être efficace et ne pas être le vecteur du virus, le port du masque nécessite de respecter des bonnes pratiques :

- Se laver les mains avant la pose du masque et son retrait
- Bien ajuster le masque
- Le laisser en place maximum 4 heures
- Ne le toucher que pour l'enlever définitivement
- Ne pas le réutiliser même après des pauses

**Les principales mesures de protection contre le coronavirus sont le respect de la distanciation d'1 mètre et une hygiène rigoureuse des mains.**

### *Les masques alternatifs ou grand public*

Ces masques à usage non sanitaire ont été créés, par une note d'information des ministères de la santé, de l'économie et des finances, et du travail du 29 mars 2020 :

- Masques individuels à usage des professionnels en contact avec le public, filtrant au moins 90 % des particules de 3 microns
- Masques de protection à visée collective pour protéger l'ensemble d'un groupe, filtrant au moins 70 % des particules de 3 microns.

Ces masques alternatifs n'ont pas les performances des masques FFP2 et ne conviennent pas en milieu de soin.

Pour venir en aide aux fabricants potentiels, l'AFNOR a publié le guide AFNOR SPEC S76-001 « Masques barrières - Guide d'exigences minimales, de méthodes d'essais, de confection et d'usage - Fabrication en série et confection artisanale ». Des patrons sont également disponibles auprès de l'AFNOR.

Il revient aux employeurs, en fonction des directives gouvernementales qui seront données, d'évaluer si la mise à disposition de masques alternatifs est adaptée aux postes de travail.

Les règles d'utilisation et mesures d'hygiène sont les mêmes que pour les autres masques. Il convient de respecter rigoureusement les consignes d'entretien et de lavage précisées par le fournisseur

## Les visières peuvent-elles dispenser du port d'une protection respiratoire ?

Ces dispositifs faciaux ne sont pas des équipements de protection respiratoire mais des équipements de **protection des yeux et du visage**. Ainsi, ils peuvent protéger les porteurs des grosses gouttelettes émises immédiatement après une toux par une personne à proximité ou en face, mais ils ne permettent pas de protéger des particules restant en suspension. Ils n'ont pas l'efficacité des masques de protection respiratoire.

En milieu de soins (EHPAD, Aide à domicile,...), ces dispositifs peuvent être utilisés en complément d'une protection respiratoire. Ces écrans protègent tout le visage et ont l'avantage de pouvoir être retirés en minimisant le risque de toucher le visage.

Dans les autres secteurs, les écrans faciaux ne peuvent être utilisés qu'en complément des mesures collectives adaptées aux postes de travail, à évaluer selon les recommandations émises par le gouvernement quant au port des masques grand public qui seront précisées.

Les deux faces de ces dispositifs doivent être régulièrement nettoyées, selon les consignes des fournisseurs. Il convient de veiller à maintenir le respect des gestes barrières et d'éviter de porter les mains au niveau du visage sous la visière.

### Quelles mesures prendre si un agent du service/de la collectivité est contaminé ?

En cas de présence des signes évocateurs (toux et fièvre) :

- L'employeur demande à l'agent malade de rentrer à son domicile et de prendre contact par téléphone ou téléconsultation avec un médecin
- En cas de signes graves (forte fièvre et / ou gêne respiratoire importante), et uniquement dans ce cas, joindre le 15
- Dans la mesure où les règles de distanciation sociale sont respectées dans la collectivité, l'agent malade ne devrait pas avoir été en contact étroit avec ses collègues
- Dans le cas contraire, l'employeur demande à l'ensemble des agents ayant été en contact étroit et prolongé avec l'agent malade (distance de moins d'un mètre, pendant plus de 15 mn) de rester strictement confiné à leur domicile en quatorzaine, en appliquant des mesures barrières strictes

CDG 53 - SPAT